

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Convention entre la Communauté de communes du Clermontais et caisse d'Épargne – Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 euros.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2512-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement,

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs partenaires bancaires ; Qu'il ressort de cette consultation que les conditions financières les plus intéressantes relèvent de la Caisse d'Épargne,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec la caisse d'Épargne et de Prévoyance dont le siège social est situé au 254 rue Michel Teule – BP 7330 - 34184 Montpellier cedex 4, pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum 1 000 000 euros.

DECIDE

Article 1 - Une ligne de trésorerie est ouverte auprès de la Caisse d'Épargne au taux variable EURIBOR 1 semaine majorée de 0,95%, pour un montant d'un million d'euros,

Article 2 - Une convention est conclue entre la Communauté de communes du Clermontais et la caisse d'Épargne et de Prévoyance dont le siège social est situé au 254 rue Michel Teule – BP 7330 - 34184 Montpellier cedex 4 pour l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 euros destiné à financer les besoins de trésorerie, dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La caisse d'Epargne et de prévoyance
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	360 jours
Taux d'Intérêt	EURIBOR 1 semaine majorée de 0,95%.
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	taux est égal à 4.82 % constaté au 29/08/2023,Ce taux est donné à titre indicatif
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 02/10/2023
Date d'échéance du contrat	le 01/10/2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	Des frais de dossier de 1500 Euros sont à la charge de l'Emprunteur
Commission de non utilisation	Une commission de non-utilisation de 0,10% de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée

Article 3 - Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 - Monsieur le Président s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Article 5 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 6 - Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 Septembre 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,




Claude REVEL